

SYNDICAT MIXTE FERMÉ (SMF) EAU DU SUD FRANCILIEN
Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Séance en date du vendredi 15 décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le vendredi 15 décembre, à 10 h 00, le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien, dûment convoqué le 8 décembre 2023, s'est assemblé en son siège situé à l'hôtel d'agglomération de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, sis à Évry-Courcouronnes, sous la présidence de son président, M. Michel BISSON.

Étaient présents

Nombre de membres
composant le comité
syndical :

8

Représentant la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart

MM. Michel BISSON, Jacky BORTOLI, titulaires ;

Nombre de délégués
présents ou
représentés lors de la
séance :

Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine

M. Romain COLAS, titulaire ;

Représentant l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre

M. Pierre BELL-LLOCH, M^{me} Nathalie LALLIER, titulaires ;

Début de séance : 8

Représentant la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération

Fin de séance : 8

M. Éric BRAIVE, M^{me} Véronique MAYEUR, titulaires ;

Était absent excusé

Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine

M. François DUROVRAY (mandat à Romain COLAS).

Après que la séance a été ouverte par le président en exercice, Michel BISSON, et après que le quorum a été constaté, il est procédé, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du comité syndical.

Délibération n° DEL-2023/030

Objet :

Approbation du tableau des effectifs et des conditions de recrutement du personnel du SMF Eau du Sud francilien.

Séance du comité syndical en date du vendredi 15 décembre 2023

Délibération n° DEL-2023/30

Objet : Approbation du tableau des effectifs et des conditions de recrutement du personnel du SMF Eau du Sud francilien.

Le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et L. 5721-1 et suivants ;

Vu le code du travail ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022-PREF.DRCL 503 en date du 15 décembre 2022 des préfets des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, portant création du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu les statuts du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° 2023/1 du comité syndical en date du 9 février 2023 portant installation des membres du comité du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° 2023/2 du comité syndical en date du 9 février 2023 portant élection du président du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

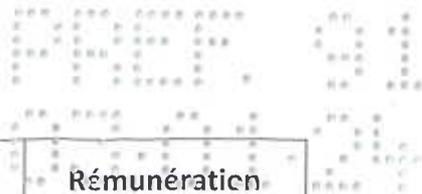
Considérant la nécessité de créer des emplois pour assurer la gestion administrative de la production et du transport de l'eau potable ;

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 8 voix,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : le tableau des effectifs du SMF Eau du Sud francilien est approuvé. Il s'établit de la manière suivante à compter du 1^{er} février 2024 :



Emploi	Nombre	Classification	Taux d'emploi	Contrat	Rémunération
Directeur général	1	Attaché / Ingénieur	50 % ETP	Fonctionnaire ou contractuel de droit public	Basé sur cadre d'emploi de catégorie A de la fonction publique territoriale rémunération en référence à un indice en lien avec l'expérience et l'expertise.
Responsable administratif	1	Attaché / rédacteur	ETP	Droit privé ou titulaire en détachement	Basé sur le cadre d'emploi des rédacteurs/ attaché de la FPT
Collaborateur du Président	1		20% ETP	Droit privé	

Article 2 :

Les conditions de rémunération et de recrutement de ces emplois sont les suivantes :

S'agissant de l'emploi de Directeur général :

Sous l'autorité du Président du syndicat, il-elle aura pour missions de piloter, de coordonner et d'animer les moyens du SMF. À ce titre, il-elle aura pour missions de :

- Assurer le pilotage juridique, technique et financier de la structure ;
- Contribuer activement à la définition du projet global d'approvisionnement en eau ;
- Participer aux négociations et coordination des différents cabinets conseils ;
- Élaborer et de suivre le marché d'exploitation du RISF et des AMO ;
- Assurer la coordination entre les différents membres (élaboration des conventions de livraison d'eau, ...) ;
- Définir et piloter la stratégie financière ;
- Élaborer et exécuter le budget ;
- Conseiller et alerter les élus sur les risques divers ;
- Encadrer le responsable administratif.

Ce poste à mi-temps, de catégorie A est ouvert à des candidats contractuels, disposant d'une formation initiale supérieure (Bac+5), d'une expérience avérée de plus de 15 ans dans le domaine des services publics industriels et commerciaux, au sein de collectivités ou de délégataires.

Le candidat devra disposer d'une très bonne connaissance de l'environnement public territorial et maîtriser le fonctionnement et le règlement des collectivités locales. Il-Elle devra disposer de capacités d'analyse budgétaire, devra faire preuve de disponibilité, de rigueur, d'autonomie dans l'organisation du travail. Il-elle sera reconnu pour ses qualités d'animation de réseau et de travail en mode projet. Il devra faire preuve de qualité d'expression écrite et orale.

SMF Eau du Sud francilien

500, place des Champs-Élysées

91080 Évry-Courcouronnes - Tél : 01 69 91 58 58

www.eaudusudfrancilien.fr



Le candidat devra maîtriser l'outil informatique et les outils de bases de données. Un esprit de synthèse et des capacités de communication écrite et orale sont attendues. Ce poste est ouvert à des candidats contractuels.

La rémunération du candidat recruté sur ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base du cadre d'emplois des ingénieurs.

S'agissant de l'emploi de responsable administratif :

Sous la responsabilité hiérarchique du directeur, il-elle aura pour mission la gestion administrative et budgétaire de la structure. À ce titre, il-elle devra :

- Assurer l'organisation et la gestion des instances du comité syndical, au minimum 4/an pour le suivi du budget ;
- Assurer l'organisation des réunions de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), de la commission d'appel d'offres (CAO) et toutes autres commissions relevant du fonctionnement de l'administration du syndicat ;
- Gérer et suivre les marchés publics, organisation consultation jusqu'à l'attribution ;
- Assurer la communication autour des actions de la structure, via la gestion du site Internet ;
- Assurera la veille documentaire et la gestion de la base documentaire du SMF ;
- Conseiller et alerter le directeur général sur les risques ;
- Être garant des procédures administratives et de leur respect.

Ce poste à temps complet de catégorie A est ouvert à des candidats titulaires (en détachement) et contractuels, disposant d'une formation initiale supérieure (Bac+5), et/ou d'une expérience solide.

Le candidat devra disposer d'une bonne connaissance des collectivités territoriales, de leur fonctionnement ; devra maîtriser la gestion des instances et des marchés publics. Il-elle devra être en capacité à mettre en œuvre un projet, de le valoriser, et de communiquer. Il devra faire preuve, de rigueur, d'organisation, d'autonomie et d'une bonne qualité d'expression écrite et orale. Il devra maîtriser les outils informatiques et logiciels nécessaires à la fonction.

La rémunération du candidat recruté sur ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

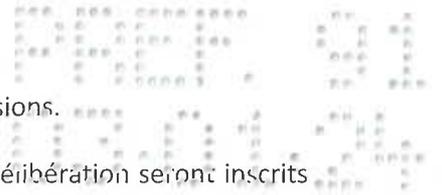
S'agissant de l'emploi de collaborateur du Président, faisant fonction de directeur de cabinet

Sous l'autorité du Président, le collaborateur du Président, aura pour missions d'assurer la coordination des séances du comité syndical pour le suivi des leviers politico-juridiques décidés par les élus. Il-elle aura la responsabilité de la communication et des relations presse du syndicat. Il-elle assurera la coordination des membres en s'appuyant sur les cabinets des présidents d'EPCI membres et aura la gestion des relations extérieures du syndicat. Il-elle assurera un rôle de conseil et d'alerte auprès du Président.

Ce poste à temps non complet (20 % ETP), de catégorie A est ouvert à des candidats contractuels, disposant d'une formation initiale supérieure (Bac+5), d'une solide expérience. Le candidat devra disposer d'une très bonne connaissance de l'environnement public territorial et maîtriser le fonctionnement et le règlement des collectivités locales et de leur groupement. Il-elle devra faire preuve de loyauté, de rigueur et de discrétion. Il-elle devra disposer d'une forte capacité de conviction, et d'une très bonne expression orale.

Ce poste de droit privé est ouvert exclusivement à des candidats contractuels. La rémunération du candidat recruté sur ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base du cadre d'emplois des attachés, en lien avec la quotité de temps travaillé.

La durée du contrat sera annexée au mandat du Président sans pouvoir aller au-delà.



Article 3 : le Président est autorisé à signer tout document relatif à ces décisions.

Article 4 : les crédits nécessaires découlant de l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget 2024 du syndicat mixte fermé au chapitre 012.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Article 6 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne et publiée selon les prescriptions légales adéquates ou affichée le cas échéant sur les panneaux administratifs du SMF, situés au siège de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Acte transmis à la préfecture de
l'Essonne le **3 JAN. 2024**
Publié le **10 JAN. 2024**



Président,

Michel Bisson